

ACTION 43 ETABLIR UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Type d'action

- > Action sous compétences Bourges Plus
- > Action partenariale
- > Action pédagogique

Financements envisagés

- > Fonds propres Bourges Plus
- > Contrat Régional d'Agglomération

CONTEXTE LOCAL

En matière de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables, l'Agglomération a agit jusqu'à présent essentiellement sur l'efficacité énergétique des logements dans le parc privé (aides à l'amélioration de l'habitat) comme dans le parc social (délégations des aides à la pierre). Elle incite également les acteurs économiques à agir dans ce sens par le biais des aides économiques.

Les Lois Grenelle portant engagement national pour l'environnement, et notamment la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, amène la Communauté d'agglomération à adopter un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce Plan consiste, sur la base d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques, à définir un programme d'actions qui vise la réduction de ces émissions et la maîtrise des consommations énergétiques.

Cette action rejoint les actions déjà menées par l'Agglomération en la matière, et fait écho à son statut de signataire de la Convention des Maires par laquelle Bourges Plus s'engage à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne d'ici 2020, à savoir une réduction des émissions de CO2 de son territoire de 20% par une meilleure efficacité énergétique et une utilisation (et production) d'une énergie moins polluante.

Résultat attendu

- > Adopter le Plan Climat au 31 décembre 2012 ;
- > Structurer les politiques de maîtrise de l'énergie et de réductions des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération et de son territoire ;
- > Réduire les émissions de CO2 de plus de 20% à l'horizon 2020, et de 75% à l'horizon 2050, conformément aux objectifs nationaux et internationaux.

DESCRIPTIF

Cette action se déroule en deux temps :

1^{er} temps : le développement de l'exemplarité de l'Agglomération dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Ce temps consiste à élaborer un premier PCET qui portera sur la gestion du patrimoine bâti de Bourges Plus et sur l'exercice de ses compétences (autrement dit, sur le fonctionnement de ses services).

Le phasage de l'action est le suivant :

- Réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques générés par le fonctionnement de l'Agglomération (bâtiments communautaires, achats, déplacements...) ;
- Sensibiliser les agents de Bourges Plus à la problématique ;
- Construire un premier programme d'actions pluriannuel de réductions des émissions de GES et de maîtrise de l'énergie
- Adopter ce premier PCET au 31 décembre 2012.

2^e temps : la territorialisation de cette problématique. Fort de cette première expérience, il s'agira d'entraîner le territoire et ses acteurs (entreprises, agriculteurs, citoyens, communes...) dans la prise en compte de cette problématique de lutte contre le dérèglement climatique. Le rôle de Bourges Plus sera alors celui d'un animateur.

Le phasage est le suivant :

- Réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques générés par le territoire de Bourges Plus (bâtiments, transports, agricultures...)
- Sensibiliser le territoire et ses acteurs à la problématique ;
- Co-construire un programme d'actions de réduction des émissions de GES et de maîtrise de l'énergie engageant les acteurs du territoire.

PILOTE

- Bourges Plus ;
- Elu référent : Mme D. GERAUDEL ; services concernés = Services du Développement Economique et du Développement Territorial.

PARTENAIRES

Les 14 communes, le Conseil Régional du Centre, le Conseil Général du Cher, l'ADEME, le syndicat Départemental d'Energie du Cher, l'Espace Info Energie, les Chambres Consulaires, Lig'Air.

Calendrier prévisionnel

2012 <ul style="list-style-type: none">- Bilan des émissions de GES et des consommations énergétiques de Bourges Plus (patrimoine et services) ;- Construction d'un premier programme d'actions pluriannuel ;- Sensibilisation des agents ;- Adoption du PCET au 31/12/12	2013-2015 <ul style="list-style-type: none">- Bilan territorial des émissions de GES et des consommations énergétiques ;- Co-construction d'un programme territorial d'actions de réduction des émissions de GES et de maîtrise de l'énergie ;
2012-2015 <ul style="list-style-type: none">- Evaluation et suivi de la démarche	

BUDGET PRÉVISIONNEL

- Assistance à l'élaboration de PCET = 70 000 € H.T. (dont 30% soit 21 000 € financés par le Contrat Régional d'Agglomération).

Finalités du cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable concernées par l'action	
✓	La lutte contre le changement climatique
✓	La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
✓	La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
✓	L'épanouissement de tous les êtres humains
✓	Une dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommations responsables